

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du 02/04/2026,
- **COMMUNE** : Approbation du Compte Financier Unique 2025,
- **LOTISSEMENT** : Approbation du Compte Financier Unique 2025,
- **COMMUNE** : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- **LOTISSEMENT** : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- **COMMUNE** : Adoption du Budget primitif 2026,
- **LOTISSEMENT** : Vote du Budget 2026,
- Taux des taxes locales directes pour l'année 2026,
- Attribution de crédits et subventions aux écoles,
- Attribution des subventions 2026 aux associations et autorisation de versement,
- Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID),
- Attribution du Marché à procédure adapté : Travaux de confortement talus chemin du stade,
- Renouvellement de la convention d'utilisation d'un service de fourrière animale : SPA refuge du Ramier 2026,
- Convention fourrière – Les chats libres de Caussade et du Pays Caussadais,
- Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Questions Diverses.

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.  
Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum est atteint.  
Le Conseil municipal peut délibérer sur les questions du jour.*

**1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL du 02/04/2026.**

Après lecture des différents points relatés dans le procès-verbal de la séance du 02/04/2026, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Délibération n°2026-04-13-D*

**2. COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Principal de la Commune ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des taux des constitutions afférentes

***Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,  
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.***

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
<b>DEPENSES</b>	617 959,59	504 585,11	1 953 216,39	1 418 443,73
<b>RECETTES</b>	617 959,59	479 845,90	1 953 216,39	1 689 696,77
<b>Déficit / Excédent</b>	/	-24 739,21	/	+ 271 253,04
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025</b>	+ 246 513,83			
<b>Résultat 2024 reporté</b>		-38 283,99		+ 274 470,87
<b>Résultat global 2025</b>		-63 023,20		+ 545 723,91
<b>Résultat cumulé</b>	+ 482 700,71			

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-2 160,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 48 332,00
Résultat des restes à réaliser	+ 46 172,00
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-16 851,20

**Après cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget principal de la commune,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération n°2026-04-14-D*

**4. LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget du Lotissement Commune ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

*Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,  
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.*

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	282 026,34	252 461,98	312 308,76	280 248,68
RECETTES	451 166,53	266 305,92	312 308,76	270 640,36
Déficit / Excédent		+ 13 843,94		- 9 608,32
Résultat cumulé de l'exercice 2025	+ 4235,62			
Résultat 2024 reporté		+ 184 860,61		- 32 060,08
Résultat global 2025		+ 198 704,55		- 41 668,40
Résultat cumulé	+ 157 036,15			

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00
Résultat des restes à réaliser	0,00
Résultat global dégagé par la section d'investissement	+ 198 704,55

R001 – Résultat d'investissement	+ 198 704,55
R002 – Résultat de Fonctionnement	- 41 668,40

**Après cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des membres présents**

- d'APPROUVER le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget du Lotissement de la commune,
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération n°2026-04-15-D*

**5.COMMUNE : DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025.**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 528 872,71**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des membres présents**

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	- 38 283,99
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	274 470,87

<i>Soldes d'exécution</i>	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	- 24 739,21
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	271 253,04

<i>Restes à réaliser</i>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	- 2 160,00
En recettes pour un montant de :	48 332,00

<i>Besoin net de la section d'investissement</i>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	16 851,20

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	16 851,20

<i>Ligne R 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	528 872,71

<i>Ligne R 001</i>	
Résultat d'investissement reporté déficit (R 001) :	- 63 023,20

*Délibération n°2026-04-16-D*

**6.LOTISSEMENT : DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00
Résultat des restes à réaliser	0,00
Résultat global dégagé par la section d'investissement	+ 198 704,55

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	9 608,32 €
Un déficit reporté de	32 060,08€

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **41 668,40 €**

Un excédent d'investissement de	198 704,55 €
Un déficit des restes à réaliser de	0,00€

Soit un excédent de financement de : **198 704,55 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : DÉFICIT : 41 668,40 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) : - 41 668,40 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 198 704,55 €

*Délibération n°2026-04-17-D*

#### **7.COMMUNE: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 aux communes,

Vu la délibération n° 2026-04-14-D, du 14 avril 2026 adoptant le compte financier unique de l'année 2025,

Vu la délibération n°2025-04-16-D, du 14 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **VOTER** le budget primitif de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	2 144 147,71 €	581 539,54 €
RECETTES	2 144 147,71 €	581 539,54 €

- **D'ACCORDER** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

*Délibération n°2026-04-18-D*

#### **8.LOTISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 aux communes,

Vu la délibération n° 2026-04-15-D, du 14 avril 2026 adoptant le compte financier unique de l'année 2025,

Vu la délibération n°2026-04-17-D, du 14 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **VOTER** le budget annexe du Lotissement de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget annexe du Lotissement de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	264 846,42 €	409 238,57 €
RECETTES	264 846,42 €	409 238,57 €

- **D'ACCORDER** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.  
*Délibération n°2026-04-019-D*

### **9.TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNEE 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire voté en séance du 02 avril 2026.

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose une révision des taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2026.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissance des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2026.

**après en avoir délibéré et analysé les besoins financiers de la commune, le conseil municipal,**

#### **DÉCIDE**

**A 11 voix pour, 5 voix contre** (*GALY Sébastien, RAYNALDY Ilona, JAMMES Alain, DEILHES Laetitia, VERNHES Anaïs*), **1 abstention** (*GARNIER Céline*) **des membres présents**

- **DE VOTER** les taux avec augmentation proportionnelle pour les taxes 2026, de la façon suivante :

<b>TAXE FONCIÈRE (Bâti)</b>	<b>42.21 %</b>
<b>TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)</b>	<b>122.58 %</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>15,58 %</b>
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)</b>	<b>20.09 %</b>

*Délibération n°2026-04-20-D*

### **10.ATTRIBUTION DE CREDITS ET SUBVENTIONS AUX ECOLES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir chaque année la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement à allouer aux écoles maternelles et élémentaires publiques afin d'assurer leur bon fonctionnement,

Il rappelle que ces crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève et par école.

Il propose en suivant de revoir les crédits de fonctionnement pour l'année scolaire 2026-2027.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

#### **DÉCIDE**

**A 14 voix pour et 3 abstentions** (*DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, GALY Sébastien*) **des membres présents**

- **D'ATTRIBUER** les montant des participations pour l'année scolaire 2026-2027 de septembre comme ci-dessous :

#### **ECOLE MATERNELLE :**

**SUBVENTION aux coopératives scolaires** (pour sorties scolaires) :

**42 euros** par élèves domiciliés sur la commune.

**FRAIS de FOURNITURES SCOLAIRES** à la charge de la commune pour l'année scolaire

**45 euros** par enfant scolarisé.

**Consommables : 1200 euros à répartir** entre les classes de maternelle et élémentaire.

#### **ECOLE ELEMENTAIRE :**

**SUBVENTION aux coopératives scolaires** (pour sorties scolaires) :

**32 euros** par élèves domiciliés sur la commune.

**FRAIS de FOURNITURES SCOLAIRES** à la charge de la commune pour l'année scolaire :

**45 euros** par enfant scolarisé

**Livres : 900 euros pour l'ensemble des classes élémentaires.**

**Consommables : 1200 euros à répartir** entre les classes de maternelle et élémentaire.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette décision.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au budget communal au titre de l'exercice 2026.

*Délibération n°2026-04-21-D*

## **11. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AUTORISATION DE VERSEMENT.**

Conformément à l'annexe du Budget précisant la répartition des subventions aux associations et afin de ne pas les pénaliser dans leurs actions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser le versement des subventions allouées, dans les meilleurs délais.

Les montants proposés s'élèvent à :

<b>NOM ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant Subvention</b>
CUMA	0 €
ACCA REALVILLE	1 000 €
ADMR	250 €
POMPIERS	350 €
AMICALE Laique Tennis ...	1 350 €
TELETHON	600 €
VOLLEY BALL	500 €
APE	350 €
Club AINES	0 €
DYNAMICS Club	400 €
FNACA	250 €
GOUJON	450 €
GYMNASTIQUE Volontaire	400 €
COMITE FETES	5 000 €
ABQF 82 (Foot)	2 000 €
L'ENTRACTE	0 €
Anciens combattants Réalville	0 €
1820 sect Médaille Militaire	0 €
CLUB AUTO RETRO (CARS)	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 250 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE**

**A 15 voix pour et 2 abstentions** (CASSAN Viviane, CUQUEL Fabrice) **des membres présents**

- **D'APPROUVER** les montants des subventions aux Associations conformément au tableau 2026 ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

*Délibération n°2026-04-22-D*

### **11.CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du TARN et GARONNE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **DE CONFIRMER** par cette délibération, la liste de propositions établie le 14 avril 2026, voir

annexe 1 et 2 jointes.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.  
Délibération n°2026-04-23-D

## **12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTE : TRAVAUX DE CONFORTEMENT TALUS CHEMIN DU STADE.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 18 février 2026, en vue de la réalisation des travaux de confortement du talus au chemin du stade, endommagé suite aux intempéries survenues les 19 et 20 mai 2025,

Vu les offres reçues le 13 mars 2026 dans le cadre de cette consultation,

Vu l'analyse des candidatures et des offres réalisées selon les critères définis dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire expose le rapport d'analyse des offres fait par l'assistante technique voirie de la CCQC.

Entreprises candidates	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT <i>Avec PSE 1 et 2</i>	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT <i>Avec PSE 1</i>	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT <i>Avec PSE 2</i>	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT <i>Sans PSE 1 et 2</i>
TEYSSEDOU	53 929.00	52249.00	36251.00	34699.00
GOMES TP	50979.08	49529.48	38577.08	37127.48
STPH	48851.00	47611.00	36251.00	35011.00

Suite à la lecture du rapport d'analyse et selon les critères définis dans le dossier de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre sans Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour attribuer et signer l'offre sans PSE de l'entreprise TEYSSEDOU – 1258, chemin de Montagnac – 82300 CAUSSADE pour un montant **34 699,00 € HT soit 41 638,80 € TTC.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs, avec autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2026 de la commune.

Délibération n°2026-04-24-D

## **13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE : SPA REFUGE DU RAMIER 2026.**

VU l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;

VU la délibération n°210 en date du 16/12/2025 de la Ville de Montauban autorisant l'accès à la fourrière animale « SPA-Refuge du Ramier » à d'autres communes ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de reconduire de façon expresse la convention d'utilisation de ce service pour une durée de 1 ans à partir du 01/01/2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la reconduction de la convention d'utilisation de la fourrière animale « SPA refuge du Ramier » de Montauban.
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à cette convention seront inscrites aux budgets de la commune.

Délibération n°2026-04-25-D

## **14. CONVENTION FOURRIERE – LES CHATS LIBRES DE CAUSSADE ET DU PAYS CAUSSADAIS.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Association « des chats libres de Caussade et du Pays Caussadais » qui a pour objectif de mener des campagnes d'identification et de stérilisation sur la population de chats errants et d'améliorer l'état sanitaire de ces animaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention qui prendra effet à compter de sa notification et expirera le 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Association « les chats libres de Caussade et du Pays Caussadais ».
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros pour l'année 2026.

Délibération n°2026-04-26-D

**15.DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

**Considérant** que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

CADRE(S) d'EMPLOIS	GRADE(S)
- Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Adjoints Administratifs PAL 1 <sup>ère</sup> CL Adjoints Administratifs PAL 2 <sup>ème</sup> CL
- Rédacteurs Territoriaux	Rédacteurs Territorial Rédacteurs Territoriaux PAL 1 <sup>ère</sup> CL Rédacteurs Territoriaux PAL 2 <sup>ème</sup> CL
- Secrétaires de Mairie	Secrétaire de Mairie
- Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique PAL 1 <sup>ère</sup> CL Adjoint Technique PAL 2 <sup>ème</sup> CL
- Agents de Maitrises Territoriaux	Agent de Maitrise Agent de Maitrise Principal

- **D'OCTROYER** le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- **DE DIRE** le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération n°2026-04-26-D*

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.*

*Affiché le : 16/04/2026*

La secrétaire de séance :  
Ilona RAYNALDY



Le Maire,  
Jean-Luc CHANRION



